



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-T26-044

**OBJET :**

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAI KLEBER SUR LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER LE 20/03/2026 de 8H00 A 18H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2212-3 et suivants ;
- VU** Le code de la route
- Considérant** La demande de la société Les Déménageurs Breton pour un déménagement au 11 quai Kleber
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile quai Kleber sur la commune de Camaret-sur-Mer

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** **Le 20/03/2026 de 8h à 18h :**  
Le stationnement automobile sera interdit devant le 11 quai Kleber sur la commune de Camaret-sur-Mer.
- ARTICLE 2 :** **Le 20/03/2026 de 8h à 18h :**  
La voie de circulation automobile sera réduite au niveau du 11 quai Kleber sur la commune de Camaret-sur-Mer.
- ARTICLE 3 :**  
L’affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés ainsi que la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par le pétitionnaire.
- ARTICLE 4 :**  
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 :**  
Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :**  
Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l’application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l’adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification qu’il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d’Estienne d’Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/03/2026

**Le Maire,**  
Joseph LE MEROUR

